

Amundi Index Solutions

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg – Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B206-810
(la « Société »)

Luxembourg, le 21 mai 2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES du compartiment Amundi Global Luxury (le « Compartiment »)

Chers Actionnaires,

Nous vous informons par la présente que le Conseil d'Administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de modifier la méthode de réplification de l'indice S&P Global Luxury (l'« **Indice de référence** ») du Compartiment à compter du 21 septembre 2026 (la « **Date d'effet** »).

Par conséquent, à compter de cette date, la méthode de réplification de l'indice effectuée par le Compartiment passera d'une réplification indirecte utilisant un swap de rendement total (« **TRS** ») à une réplification directe impliquant l'investissement direct dans un panier d'actifs composé de (i) titres constituant l'Indice de référence et/ou (ii) d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indice de référence.

La section « Stratégie d'investissement » du Prospectus du Compartiment sera modifiée afin de refléter ces changements.

En outre, le montant de l'investissement initial minimum dans chaque catégorie d'actions du Compartiment et la commission de gestion annuelle maximale seront modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

		Avant la Date d'effet	À la Date d'effet
Amundi Global Luxury UCITS ETF USD Acc	Investissement minimum* initial	1 000 000	100 000
Amundi Global Luxury UCITS ETF EUR Acc	Frais annuels Gestion (max.)	0,15 %	0,25 %

* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente.

Le Compartiment supportera les coûts de transaction encourus au sein du Compartiment en relation avec la modification de la réplification.

À la suite de la mise en œuvre de ce changement, le Prospectus sera modifié en conséquence.

• Si les Actionnaires ne sont pas d'accord avec cette modification, les Actionnaires qui souscrivent ou rachètent habituellement des Actions du Compartiment sur le marché primaire peuvent racheter leurs Actions sans frais (à l'exception des frais acquis par le Compartiment pour empêcher la dilution de l'investissement des actionnaires), pendant une période d'un mois à compter de la date du présent avis, qui est uniquement notifié sur le site web de la Société dédié aux avis aux actionnaires, conformément au Prospectus.

• **Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que, si les Actions du Compartiment sont vendues sur un marché ou une bourse, les Actionnaires peuvent se voir facturer des commissions de courtage sur la vente d'Actions du Compartiment.**

• **Si les Actionnaires sont d'accord avec les modifications, aucune action n'est requise de la part des Actionnaires.**

Le Prospectus sera mis à disposition par la Société de gestion sur simple demande ou pourra être consulté sur les sites web www.amundi.com et www.amundi-etf.com à la Date d'effet ou aux alentours de celle-ci.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.
Pour le Conseil